

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-46

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux du siège de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R.2432-3 à R.2432-7, R.2194-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée,

Vu la décision du Président n° D2023-243 adoptant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux du siège de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a conclu le marché n° 2023600000119 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux du siège de la Métropole (5^e et 6^e étages) avec le groupement constitué de PIXEL Architecture (mandataire) et IMING SERVICES, pour un montant forfaitaire provisoire de 58 940,00 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération par application des clauses du marché, sur la base du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet, et ce conformément aux articles R.2432-7 et R.2194-1 du code de la commande publique,

Considérant que, compte tenu du coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 516 000 € HT, le montant forfaitaire provisoire est porté à 60 836,40 € HT à titre définitif, soit une augmentation du montant initial de 3,22%,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'acte modificatif n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement des locaux du siège de la Métropole, avec le groupement conjoint constitué de la S.A.S. d'architecture PIXEL (mandataire) et de la société IMING SERVICES, sis 7 rue Houdon 75018 Paris, portant le montant global et forfaitaire provisoire de 58 940,00 € HT à 60 836,40 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **30 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale déléguée

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.